



**PATINAGE  
DE VITESSE  
CANADA**

# **BULLETIN DE HAUTE PERFORMANCE 196**

Sélection pour les programmes  
national/NextGen

**Mis à jour**

23 décembre 2020

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>3</b>
1.1 But.....	3
1.2 Décision sur la nomination .....	3
1.3 Autorité.....	3
1.4 Conflit d'intérêt.....	3
1.5 Amendements et circonstances inattendues.....	3
1.6 Règlements de l'Union internationale de patinage .....	4
1.7 Philosophie et principes .....	4
1.8 Axé sur la performance.....	4
1.9 Dirigé par l'entraîneur selon la manière du patinage de vitesse canadien.....	4
1.10 Athlète responsable.....	5
<b>2. ÉQUIPE NATIONALE.....</b>	<b>6</b>
2.1 Objectifs .....	6
2.2 Environnement quotidien d'entraînement .....	6
2.3 Nomination.....	6
<b>3. ÉQUIPE NEXTGEN .....</b>	<b>8</b>
3.1 Objectifs .....	8
3.2 Environnement quotidien d'entraînement .....	8
3.3 Nomination.....	8
<b>4. BASSIN DE PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE .....</b>	<b>11</b>
4.1 Objectifs .....	11
4.2 Environnement quotidien d'entraînement .....	11
4.3 Sélection.....	11
<b>5. AVIS ET CONFIRMATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE/NEXTGEN.....</b>	<b>12</b>
5.1 Avis .....	12
5.2 Confirmation dans un programme national .....	12
<b>6. COMPOSITION DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>14</b>
ANNEXE A: CRITÈRES DE TEMPS SUR LONGUE PISTE CANADIENS (LPC) 2019.....	15
ANNEXE B: DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS.....	16

# 1. RENSEIGNEMENTS

## 1.1 But

L'objectif stratégique fondamental du Bulletin de la haute performance (BHP) pour la sélection dans le programme national est d'établir des dispositions qui sont conçues pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront au plus haut niveau et obtiendront les meilleurs résultats possibles pour le Canada aux Jeux olympiques et aux championnats du monde des distances individuelles.

Le Comité de haute performance longue piste (CHP-LP) ou Patinage de vitesse Canada (PVC) émettra périodiquement des Bulletins tout au long de la saison informant les athlètes, les entraîneurs, le comité de développement sportif, d'autres comités de PVC et les associations provinciales de PVC des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limités, les critères de sélection et/ou les compétitions.

## 1.2 Décision sur la nomination

La sélection finale dans le programme national sera prise à la seule, complète et absolue discrétion du président du CHP-LP.

## 1.3 Autorité

Toute l'autorité pour la prise de décision et toute la responsabilité repose sur le président.

## 1.4 Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité, s'il y en a, accordée ci-dessus, tous les membres du CHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de PVC dans l'exercice de leurs tâches et qui est disponible à l'endroit suivant:

<http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Dans le cas quand un membre du CHP-LP est jugé avoir ou déclare un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CHP-LP a avisé que ce membre ne pourra pas accomplir ses tâches selon ce Bulletin de HP, un membre du comité de haute performance de courte piste (le « **CHP-CP** »), choisi par les membres restants du comité de nomination, assistera à toutes les réunions concernant cette décision à sa place. Si ce membre du CHP-CP est incapable d'assister ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP.

## 1.5 Amendements et circonstances inattendues

Le président se réserve le droit d'effectuer des changements à ce Bulletin de HP qui, à la seule, complète et absolue discrétion du président, sont nécessaires pour assurer les nominations du meilleur programme national possible. Tout changement à ce document doit être communiqué électroniquement aux athlètes pertinents, entraîneurs et CHP-LP.

Si le président détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites pendant la procédure d'application de ce Bulletin de HP, incluant, mais sans y être limités, tout changement au format, moment ou endroit de la Coupe du monde 2021 et des championnats du monde de patinage de vitesse 2021 survenant à cause de la pandémie globale de la Covid-19 ou de

tout changement aux recommandations de santé publique par PVC, le Comité olympique canadien, l'ISU, le gouvernement du Canada, l'Organisation mondiale de la santé ou l'Union européenne concernant la pandémie globale de la Covid-19, le président doit avoir la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents à sa seule, complète et absolue discrétion.

Ces changements sont faits, selon le président, dans le meilleur intérêt du programme de haute performance (HP).

## **1.6 Règlements de l'Union internationale de patinage**

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« ISU ») spécifiques pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) sont disponibles à: [RÈGLEMENTS SPÉCIAUX ET RÈGLEMENTS TECHNIQUES DE PATINAGE DE VITESSE](#) tels qu'acceptés par le 57<sup>e</sup> congrès ordinaire en juin 2018 auront la priorité en déterminant la grosseur applicable du peloton et les disqualifications.

## **1.7 Philosophie et principes**

Les athlètes seront sélectionnés dans un bassin du programme national ou une équipe en fonction de quels athlètes le programme de haute performance sur longue piste détermine sont dans la meilleure position pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour le Canada dans les compétitions internationales; comme les Jeux olympiques, les championnats du monde des distances individuelles et/ou les Coupes du monde.

Le président fournira des recommandations au personnel de PVC sur la sélection des athlètes dans le programme national. En fonction des exemptions selon l'Annexe B du Bulletin 196 – Directives pour l'allocation des exemptions, le président, dans ce but, et à sa seule et absolue détermination, utilisera principalement des critères comme le temps, le classement dans une ou des compétitions spécifiques, et/ou le classement après une série de compétitions, tels que décrits dans ce Bulletin comme les critères pour choisir les athlètes.

Le programme de longue piste sera dirigé par trois principes du programme pour obtenir du succès:


- i. Axé sur la performance
- ii. Dirigé par l'entraîneur de Patinage de vitesse Canada; et
- iii. Athlète responsable

## **1.8 Axé sur la performance**

Le changement fondamental pour développer une équipe axée sur la performance est d'instiller la philosophie que toute identification ou sélection dans le bassin des programmes nationaux ou l'équipe est obtenue, pas due. Les gains accomplis par la personne et l'équipe dans une mentalité de haute performance augmenteront beaucoup nos chances de succès. Ce principe, en soi, offrira une occasion considérable d'élever la performance du programme national de patinage de vitesse.

## **1.9 Dirigé par l'entraîneur selon la manière du patinage de vitesse canadien**

L'investissement dans bâtir une équipe et la 'manière du patinage de vitesse canadien' identifie un environnement de haute performance pour le succès actuel et futur du programme de HP de longue piste de Patinage de vitesse Canada. Ce concept de performance se concentre sur un environnement quotidien d'entraînement avec des stratégies créatives pour l'équipe de poursuite,



le départ de masse et l'esprit d'équipe et une équipe soudée dans les compétitions de haut niveau, suggérant le besoin de fortes décisions sur les objectifs de performance et le but ciblé dans les Coupes du monde et les championnats du monde des distances individuelles.

Mettre l'emphase sur la concentration de la performance dans la Coupe du monde soulignera l'attention sur la meilleure équipe de course, mettant plus d'importance sur un plus grand nombre de victoires dans la Coupe du monde et les performances parmi les 10 premiers. Les habitudes spécifiques pour concourir seront identifiées et contrôlées pour les meilleurs patineurs qui ont été choisis pour concourir sur la scène internationale en sachant que le succès sur la scène internationale est une exigence pour d'éventuels podiums olympiques.

### **1.10 Athlète responsable**

La responsabilité est déterminée par la relation entre un athlète et son environnement. La responsabilité exige l'engagement de l'athlète, que ce soit sur la planification physique et sur ses sessions d'entraînement pour fournir des plans pré-compétitions, de compétitions et de bilan. En étant responsable, cela donne à l'athlète le sens des responsabilités, en sachant que ses opinions sont précieuses et cela lui permet de prendre la responsabilité de son développement de performance qui peut à son tour créer une plus grande motivation. L'objectif de la responsabilité est que les athlètes acquièrent et prennent charge de leur connaissance et de leur développement, ce qui les aidera à maximiser le développement personnel et la performance physique. En conclusion, cela donne à l'athlète une « voix » dans la procédure.

# 2. ÉQUIPE NATIONALE

## 2.1 Objectifs

Les objectifs du programme national de Patinage de vitesse Canada sont:

- Choisir des athlètes dans les équipes qui obtiendront des performances médaillées internationales constantes et produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver de 2022 – et après.
- Mettre en nomination le nombre maximum d'athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans l'équipe pour la Coupe du monde ou les championnats du monde dans les distances olympiques individuelles et les épreuves par équipe.

## 2.2 Environnement quotidien d'entraînement

L'équipe nationale aura accès à un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial dans un Centre national d'entraînement (Calgary ou Québec). Un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial contient ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L'accès approprié aux installations
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
  - L'accès à un coût raisonnable
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L'accès prioritaire à l'ÉSI et les installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l'ÉSI
- Des partenaires d'entraînement au niveau de performance approprié
- Un style de vie, une culture et une atmosphère de haute performance

## 2.3 Nomination


Les athlètes qui atteignent les priorités du brevet international senior, selon le Bulletin 195 – Critères des brevets seront mis en nomination pour le programme national.

Des athlètes peuvent aussi être ajoutés à l'équipe nationale à l'absolue discrétion du président selon ce qui suit, dans aucun ordre particulier:

- Classements (rang mondial, rang aux championnats du monde de patinage de vitesse) dans la saison actuelle 2020-2021
- Performances historiques (résultats parmi les huit premiers et dans la première moitié (du peloton)<sup>1</sup> dans une épreuve olympique aux championnats du monde des distances individuelles et/ou aux Jeux olympiques)
- Membre de l'équipe nationale précédente
- L'athlète reçoit un brevet de blessure de Sport Canada (PAA).

---

<sup>1</sup> La grosseur du peloton considérée doit être composée de ceux qui ont terminé avec succès. Pour une plus grande clarté, une personne qui écope d'une DQ, DNF, DNS, WDR, RS ou MT (selon le règlement 273 de l'ISU) aura un résultat de course invalide et donc ne sera pas considéré dans la grosseur du peloton.



Les athlètes présentement dans l'équipe nationale 2020-2021 seront admissibles pour conserver leur statut dans l'équipe jusqu'aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021 dans les circonstances suivantes:

- Les athlètes nommés dans les équipes pour les Coupes du monde 2021 ou les championnats du monde de patinage de vitesse 2021 qui choisissent de ne pas concourir dans les distances individuelles au Centre de la Coupe du monde/les championnats du monde 2021 aux Pays-Bas pour lesquels ils ont été nommés.
- Les athlètes qui participent au Centre de la Coupe du monde/les championnats du monde et qui ne respectent pas les priorités des brevets internationaux seniors selon le Bulletin 195.
- Les athlètes qui participent au Centre de la Coupe du monde/les championnats du monde et qui sont incapables de participer aux Coupes du monde 1 et/ou 2 et/ou aux championnats du monde de patinage de vitesse à cause de circonstances hors de leur contrôle (c.-à-d. les athlètes qui doivent s'isoler pendant la compétition après avoir été identifiés avoir été en contact étroit, être devenus symptomatiques ou avoir été testés positifs pour la COVID-19).

Les athlètes actuels de l'équipe nationale 2020-2021 doivent terminer parmi les quatre premiers dans une distance individuelle aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021 pour conserver leur statut dans l'équipe nationale pour la saison 2021-2022. Les athlètes seront classés en fonction du pourcentage des critères de temps canadiens sur longue piste 2019 pour la distance respective. Aucun nouvel athlète ne sera nommé dans l'équipe nationale en fonction des championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre.

# 3. ÉQUIPE NEXTGEN

## 3.1 Objectifs

Les objectifs du programme NextGen de Patinage de vitesse Canada sont:

- Aider la prochaine génération d'athlètes et d'équipes ciblés à de 8 à 5 ans d'un podium olympique pour progresser dans le cheminement de l'athlète;
- Fournir le soutien d'entraîneurs permanents de haute performance aux athlètes et équipes ciblés;
- Fournir soutien d'un meilleur environnement quotidien d'entraînement par un partenariat entre Patinage de vitesse Canada, À Nous le podium et le réseau des Instituts canadiens de sport.

## 3.2 Environnement quotidien d'entraînement

L'équipe NextGen aura accès à un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial, assurant ainsi que les athlètes et les entraîneurs peuvent développer leur performance à un niveau de podium international. Un environnement quotidien d'entraînement de niveau mondial contient ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L'accès approprié aux installations
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
  - L'accès à un coût raisonnable
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L'accès à l'ÉSI et les installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l'ÉSI
- Des partenaires d'entraînement au niveau de performance approprié
- Un style de vie, une culture et une atmosphère de haute performance

## 3.3 Nomination

L'équipe NextGen sera considérée et examinée selon les directives suivantes, dans aucun ordre particulier, sauf s'il y a une indication contraire. Respecter une ou plusieurs des directives indiquées ci-dessous ne confirmera pas la nomination dans l'équipe NextGen.

3.3.1. Les athlètes qui participent au Centre de la Coupe du monde/championnats du monde 2021 seront classés en ordre de priorité comme suit:

3.3.1.1. Les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4), juniors qui participent aux championnats du monde de patinage de vitesse 2021 et en ordre de rang final. Les athlètes qui ont le même rang, dans différentes épreuves, auront la priorité par la différence de pourcentage du gagnant dans chacune des épreuves respectives. Les athlètes du départ de masse auront la priorité par leur meilleur 1500m ou 3000m (femmes) / 5000m (hommes).

3.3.1.2. Les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4), juniors qui participent aux Coupes du monde 1 et 2 2021 et en ordre de rang final. Les athlètes qui ont le même rang, dans différentes épreuves, auront la priorité par la différence de pourcentage du gagnant




dans chacune des épreuves respectives. Les athlètes du départ de masse auront la priorité par leur meilleur 1500m ou 3000m (femmes) / 5000m (hommes).

- 3.3.2. Les athlètes de l'équipe actuelle NextGen 2020-2021 qui sont nommés pour concourir dans une ou plusieurs distances individuelles au Centre de la Coupe du monde 2021 ou des championnats du monde de patinage de vitesse 2021 et qui ne participent pas au Centre de la Coupe du monde/des championnats du monde 2021 ou qui sont incapables de participer au Centre à cause de circonstances hors de leur contrôle (c.-à-d. ils doivent s'isoler pendant la compétition) seront admissibles pour conserver leur statut dans l'équipe jusqu'aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021 où ils devront respecter les directives ci-dessous (3.3.4).
- 3.3.3. Les athlètes de l'équipe actuelle NextGen 2020-2021 qui sont incapables de concourir cette saison seront admissibles pour conserver leur statut dans l'équipe jusqu'aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021 où ils devront respecter les directives ci-dessous (3.3.4).

D'autres athlètes peuvent être admissibles pour l'équipe NextGen après les championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021 en fonction de leurs performances aux championnats canadiens sur longue piste 2021. Ces athlètes seront classés après les athlètes qui ont respecté les directives ci-dessous 3.3.1. La nomination sera considérée et examinée selon les directives suivantes dans aucun ordre particulier sauf indication contraire. Les athlètes doivent respecter les directives 3.3.4 pour être admissibles pour être pris en considération pour la nomination jusqu'à la grosseur maximale d'équipe de 40 athlètes dans l'équipe nationale et NextGen.

- 3.3.4. Les athlètes qui ont réussi le critère de temps canadien sur longue piste 2019 (Annexe A) pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior) pour la distance respective dans laquelle l'athlète est classé parmi les six premiers aux championnats canadiens sur longue piste 2021. Les athlètes juniors seront évalués par rapport aux critères de temps néo-seniors. Dans le cas du départ de masse, les athlètes qui ont respecté le portrait du départ de masse (Bulletin 193, Section 3.3.2) et qui sont classés parmi les quatre premiers aux championnats canadiens sur longue piste 2021. Les critères de temps doivent être réussis dans une des compétitions sanctionnées par l'ISU entre le 1er juillet 2019 et jusqu'à et incluant les championnats canadiens sur longue piste 2021.
- 3.3.5. Les athlètes seront classés en fonction du pourcentage de performance aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en ordre de priorité comme suit:
  - 3.3.5.1. Les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4) et juniors qui n'ont pas encore été choisis dans le programme national (Section 2.3) qui ont réussi les critères de temps sur longue piste canadiens 2019 aux championnats canadiens sur longue piste 2021 en octobre 2021. Le départ de masse sera classé en fonction du pourcentage de performance des 1500m ou 3000m (femmes)/5000m (hommes) pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior).
  - 3.3.5.2. Les athlètes seniors, néo-seniors (N1-N4) et juniors qui n'ont pas encore été choisis dans le programme national (Section 2.3) qui ont réussi les critères de temps sur longue piste canadiens 2019 entre le 1er juillet 2019 et jusqu'à et incluant les championnats canadiens sur longue piste 2021 dans une compétition sanctionnée par l'ISU. Le départ de masse sera classé en fonction du pourcentage de performance des 1500m ou 3000m (femmes)/5000m (hommes) pour le groupe pertinent de l'ISU (senior, néo-senior, junior).

- 
- 3.3.6. Les athlètes qui ont précédemment fait partie de l'équipe nationale sont inadmissibles pour la nomination dans l'équipe NextGen sauf si l'athlète est qualifié pour l'équipe nationale dans la poursuite par équipe (en terminant dans la première moitié du peloton<sup>2</sup> aux Jeux olympiques et/ou aux championnats du monde des distances individuelles).

---

<sup>2</sup> La grosseur du peloton considérée doit être composée de ceux qui ont terminé avec succès. Pour une plus grande clarté, une personne qui écope d'une DQ, DNF, DNS, WDR, RS ou MT (selon le règlement 273 de l'ISU) aura un résultat de course invalide et donc ne sera pas considéré dans la grosseur du peloton.

# 4. BASSIN DE PARTENAIRES D'ENTRAÎNEMENT DE L'ÉQUIPE NATIONALE

## 4.1 Objectifs

Les objectifs de Patinage de vitesse Canada en choisissant les partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sont:

- Aider les athlètes ciblés pour 2022 à réussir des performances sur le podium olympique;
- Fournir un meilleur soutien à l'environnement quotidien d'entraînement pour permettre un développement technique constant et atteindre des objectifs personnels.

## 4.2 Environnement quotidien d'entraînement

Les partenaires d'entraînement de l'équipe nationale auront accès à ce qui suit:

- Les installations de niveau mondial spécifiques au sport et les installations techniques complémentaires nécessaires
- L'accès approprié aux installations à un coût déterminé
  - Des heures dédiées par jour et des jours dédiés par année
- Des entraîneurs permanents de haute performance
- L'accès à l'ÉSI et les installations nécessaires pour soutenir les fonctions de l'ÉSI

## 4.3 Sélection

La sélection dans le bassin des partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sera examinée selon les directives suivantes, sans aucun ordre particulier:

- Les athlètes qui s'entraînent présentement dans un centre national d'entraînement;
- Comportements élités (supervision, soin personnel, équipement, sommeil, nutrition, plans pré et post entraînement et course, et équilibre vie/sport);
- L'aptitude technique et la capacité d'entraînement;
- Les athlètes qui améliorent l'environnement pour les athlètes ciblés de l'équipe nationale 2022 pour réussir des performances sur le podium.

Les nominations des partenaires d'entraînement de l'équipe nationale sont soumises par les entraîneurs de l'équipe nationale et ensuite examinées et approuvées par l'équipe de gestion de la haute performance.

# 5. AVIS ET CONFIRMATION DE L'ÉQUIPE NATIONALE/NEXTGEN

Quand l'examen et les mises en nomination pour tous les athlètes du programme national sont finalisés par Patinage de vitesse Canada, les procédures suivantes se produiront:

- i. Avis à chaque athlète<sup>3</sup>
- ii. Confirmation dans un bassin d'athlètes du programme national

## 5.1 Avis

Les athlètes choisis dans un programme national (senior ou NextGen) seront avisés de leur sélection dans ces bassins après l'assemblée annuelle du printemps du CHP-LP.

## 5.2 Confirmation dans un programme national

- i. Les athlètes ont sept jours après l'annonce officielle du programme national et du programme NextGen 2021 – 2022 pour confirmer leur acceptation (par courriel au coordonnateur de la haute performance de longue piste) de leur poste et subséquemment ils doivent renvoyer une copie signée de l'Entente de l'athlète.
- ii. La confirmation de l'adhésion au programme est un engagement par l'athlète de s'entraîner dans les groupes d'entraînement du cheminement de l'athlète et/ou le groupe d'entraînement approuvé par un entraîneur dans le programme de Patinage de vitesse Canada (OPTS).
- iii. La confirmation de l'adhésion au programme est un engagement par l'athlète de participer entièrement et assurer qu'il est disponible pour la sélection dans toute équipe représentative et qu'il participera aux compétitions respectives de sélection pour ces équipes.
- iv. La confirmation de l'adhésion au programme confirme aussi l'acceptation des termes et conditions de l'Entente de l'athlète de PVC.
- v. Si PVC ne reçoit pas la confirmation de l'athlète dans les délais stipulés qu'il accepte son poste dans le programme et qu'il accepte les termes et conditions de l'Entente de l'athlète de PVC, il sera considéré avoir refusé son poste et les avantages associés.
- vi. Toute extension de cette période de confirmation doit être demandée par écrit par l'athlète et ne sera prise en considération que dans des circonstances exceptionnelles.

---

<sup>3</sup> Uniquement les athlètes qui ont été nommés dans le programme national seront avisés directement par le gestionnaire de la haute performance. La nomination dans le programme national sera distribuée à tous les directeurs exécutifs des OSPT.

# 6. COMPOSITION DU GROUPE D'ENTRAÎNEMENT

Les athlètes seront groupés selon les commentaires de tous les entraîneurs dans le programme national et en fonction de la seule et absolue discrétion finale de l'équipe de gestion de la haute performance.

La composition du groupe prendra en considération les objectifs suivants:

- i. Assurer que les meilleurs patineurs s'entraînent avec les meilleurs patineurs;
- ii. Établir et maintenir un 'niveau élevé de compétition' à l'entraînement pour pousser vers des performances élites;
- iii. Créer une plus petite équipe élite pour la compétition internationale (attentes et responsabilités claires);
- iv. Réunions structurées de segment (analyse d'écart des PIP) avec les athlètes, les entraîneurs et l'ÉSI;
- v. Camps élites du programme annuel d'entraînement axés sur élite.



# ANNEXES

# ANNEXE A: CRITÈRES DE TEMPS SUR LONGUE PISTE CANADIENS (LPC) 2019

## Critères de temps seniors 2019

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>500m</b>	38.43	34.90
<b>1000m</b>	1:16.19	1:09.16
<b>1500m</b>	1:57.32	1:45.70
<b>3000m</b>	4:08.18	---
<b>5000m</b>	7:06.60	6:22.08
<b>10000m</b>	---	13:15.71

## Critères de temps néo-seniors 2019

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>
<b>500m</b>	39.55	35.61
<b>1000m</b>	1:18.33	1:10.60
<b>1500m</b>	2:01.66	1:48.60
<b>3000m</b>	4:18.64	---
<b>5000m</b>		6:33.95

# ANNEXE B: DIRECTIVES POUR L'ALLOCATION DES EXEMPTIONS

## Pour le programme national

### Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le président peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, déterminer que, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il en soit de sa faute, de participer à une(des) compétition(s) de sélection pour être sélectionné dans une équipe, ou si l'athlète participe à la(les) compétition(s) de sélection, mais que sa performance est diminuée par une blessure, la maladie ou un bris d'équipement, l'athlète peut, sujet au respect des conditions indiquées ci-dessous, être admissible pour postuler pour la sélection pour l'équipe pertinente en faisant une demande d'exemption.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un athlète peut être sélectionné dans une équipe et ne s'applique que dans des circonstances exceptionnelles quand la sélection d'un athlète dans une équipe est diminuée par une blessure ou une maladie imprévue ou une autre circonstance exceptionnelle, comme un bris d'équipement. Pour éviter tout doute et dans l'intérêt de la clarté, les exemptions ne sont pas disponibles pour les athlètes pour être présélectionnés dans une équipe.

Prenez note que les considérations de la politique d'exemption et l'application dans la présente sont spécifiques au programme national.

Dans des circonstances ordinaires, PVC n'accordera pas à un athlète une exemption dans une équipe ou dans une compétition si cet athlète n'a pas précédemment respecté les critères pertinents et applicables pour être sélectionné dans l'équipe spécifique ou dans la compétition spécifique selon ses performances. Toutefois, et malgré ce qui précède, si, comparativement aux performances des autres athlètes qui visent la sélection dans une équipe ou une compétition, les récentes performances d'un athlète démontrent qu'elles sont à un niveau supérieur qui garantirait sa sélection dans une équipe s'il avait eu la permission de s'inscrire à une compétition grâce à une exemption, le CHPLP peut, après avoir consulté les entraîneurs pertinents de l'équipe nationale, et en évaluant la demande d'exemption de l'athlète, selon ce Bulletin de HP, accorder à l'athlète une exemption dans ce but.

### Admissibilité pour demander une exemption pour le programme national

- Les demandes d'exemption doivent être faites par écrit au président avant le 30 mars 2021.



- Les demandes d'exemptions pour le programme national ne peuvent être faites que par les athlètes qui ont terminé parmi les huit premiers et dans la première moitié du peloton aux championnats du monde des distances individuelles 2020 dans une épreuve olympique ou qui demeurent à deux déviations des critères du cheminement vers le podium pour 2022 pour les athlètes de l'équipe nationale et les athlètes de l'équipe NextGen 2026 au 27 mars 2020.
- Un athlète qui concourt après le 11 février 2021 est inadmissible pour postuler pour une exemption pour le programme national, sauf s'il est approuvé par le directeur sportif.
- Un athlète qui a eu une exemption pour le programme national 2020-2021 est inadmissible pour postuler pour une exemption pour le programme national 2021-2022.
- Un athlète ne peut être récipiendaire que d'un total maximum à vie de trois (3) exemptions pour le programme national de longue piste. Les exemptions accordées aux athlètes sur courte piste, quand ils sont encore membres du programme national sur courte piste, compteront parmi les trois exemptions quand l'athlète transfère au programme sur longue piste.
  - Une demande d'exemption reçue pour une grossesse ne comptera pas dans le maximum indiqué.

## Conditions pour demander une exemption

- Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète veut, la documentation d'appui (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être fournie au moment quand la demande est faite.
- Sauf s'il en est physiquement incapable, seulement l'athlète qui demande une exemption peut soumettre la demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).
- Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe subséquemment aux épreuves de sélection.
- Si la demande d'exemption est faite à la suite d'une maladie ou d'une blessure qui a empêché un athlète de participer à une compétition de sélection (ou des compétitions de sélection), l'athlète doit fournir une preuve documentée par le médecin nommé par le programme de longue piste, ou un autre médecin approuvé par le président, que l'athlète était incapable de participer aux compétitions de sélection à cause d'une blessure ou d'une maladie.
- Le président a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.
- Si une blessure ou une maladie se produit pendant une compétition de sélection, une évaluation médicale doit être effectuée par un médecin approuvé par le programme de longue piste à la compétition de sélection pertinente.
- Dans le cas d'un bris d'équipement, le bris doit être rapporté au juge-arbitre de la course et vérifié par lui et le personnel du programme de haute performance (ou un autre membre du CHP-LP si le membre du personnel du programme de haute performance est absent) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

## Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit la procédure de PVC pour prendre en considération les demandes d'exemption:

Après le 30 mars 2021, le CHP-LP examinera toutes les demandes d'exemption et prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec la raison:

- Dans les cas quand plusieurs demandes d'exemption ont été soumises, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- Si c'est pertinent, le président établira un classement révisé des athlètes en fonction des compétitions de sélection et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption et la nomination finale sera faite à partir de ce classement révisé.
- Après que le président a pris sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à(aux) athlète(s) qui demande(nt) l'exemption, à(aux) athlète(s) directement touché(s) par la demande d'exemption, à leur entraîneur et aux représentants des athlètes avant la nomination finale, permettant la période de sept jours nécessaires pour soumettre un appel, à moins que la date limite pour la nomination précède cette période de sept jours. Dans ces circonstances, le CHP-LP sera avisé qu'un appel a été reçu et est examiné.

## Conditions pour accorder une exemption


Quand il prend en considération si une exemption est accordée ou non dans les cas quand un athlète a été blessé ou touché par une maladie, le président doit d'abord considérer l'état médical de l'athlète, le degré auquel l'athlète a suivi la procédure de réadaptation prescrite et son aptitude à reprendre la compétition et à concourir à son niveau précédent de performance selon les commentaires reçus de l'équipe médical et de l'entraîneur de l'athlète. Si une des conditions ci-dessus n'est pas respecté par l'athlète, l'exemption doit être refusée simplement à cause de cela.

Le président peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou une maladie. Dans ces situations, le CHP-LP peut imposer certaines conditions qui peuvent inclure, mais sans y être limitées: une période spécifique de temps au cours de laquelle démontrer un certain niveau de conditionnement ou respecter une exigence (ou des exigences) spécifique de performance.

Pour prendre des décisions sur des exemptions, le président évaluera plusieurs éléments dont, mais sans y être limité, ce qui suit:

- Les résultats des compétitions face à face entre les athlètes qui déposent une demande d'exemption et les athlètes qui seraient touchées si la demande d'exemption était accordée.
- La performance antérieure sur le podium aux Jeux olympiques/championnats du monde des distances individuelles et les Coupes du monde de l'athlète qui demande l'exemption.
- Les résultats de la(des) compétition(s) de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- La preuve du potentiel futur sur le podium (déterminée par le cheminement vers le podium)
- Les récentes performances à l'entraînement et dans les tests
- L'amélioration dans les records personnels comparativement à la saison précédente
- L'état médical et de santé tel que rapporté par la supervision quotidienne dans Edge 10

En évaluant les performances passées, le président donnera la priorité aux performances de la période de 12 mois tout juste précédente en reculant aussi loin que le 1er juillet 2019. Toutefois, occasionnellement, cela n'est pas possible à cause des blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans de telles circonstances, uniquement les performances parmi les



huit premiers et la première moitié du peloton aux Jeux olympiques ou aux championnats du monde des distances individuelles au-delà de cette période de 12 mois et jusqu'aux Jeux olympiques de 2018 peuvent être prises en considération, mais elles auront une pondération plus basse en évaluant la demande d'exemption.

Le président ne prendra en considération le record personnel d'un athlète pour cette distance inscrite que jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Ce temps doit avoir été réussi dans une compétition de patinage de vitesse indiquée dans le calendrier international de l'ISU ou dans des compétitions nationales sanctionnées et électroniquement chronométrée.

## **Remplacements à cause d'une blessure**

Dans le cas qu'un athlète est sélectionné dans l'équipe en fonction d'une demande d'exemption accordée, il devra fournir la preuve d'une guérison complète, du point de vue médical et aussi du point de vue performance, pour confirmer sa sélection dans l'équipe.

La détermination de ce qui constitue une guérison complète sera faite par le personnel médical et les entraîneurs de l'équipe de PVC et se fera selon une évaluation de la capacité de l'athlète de produire à son niveau de performance démontré antérieur et d'autres critères déterminés par le président à sa seule, complète et absolue discrétion.

Si un athlète est blessé après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions pour la guérison complète médicale et la performance telles que décrites ci-dessus s'appliqueront.